

en futur. C'est de la ville de Londres, ensemble queques autres
 du pays d'Hollande, m'ont fait leurs dolances, de ce que certaines
 leurs Nauires sont deues queques fois enca estre arresteres, &
 Anglaises, sans que jusques vices les maximis ayent pu estre
 de laques queques poursmite par par ruy & soit estre faictes, le
 tout au troysiesme Interost prolativo de l'annuée 1655, maximis
 de dolance m'ont, meslant ten engins de la cause de leur defention
 l'on me dit qu'elle prouvo, de ce que aucuns Capitains de
 mox se prouans de mon nom, s'arrogent en deuant mal traiter queques
 marchandises Angloises, Et que toutof fois, les nytiers, estes, fait
 par ruy on ont du mon Commis sion, pour les deffences se exerce
 que par ruy s'ont de l'extorcion, soit de leur en faictes, comme
 aussi toutes mes Commis sions, doiz, le commençer de ces queques
 jusques à ce hourd que domos, portent Inhibition par de n'attente
 auleruns chose contre la Ma^{te} d'Angleterre ni ses subiects, ou
 leurs biens, sans que jusques cause, pour le respect que l'on do tout
 l'annuée porte à sa Ma^{te}, et laffertion que l'on a toute la nation
 Angloise, de sorte que si queques pms se fussent si auant ou blyes,
 que de sorte mesmes contre auleruns Anglois, pouuo, blye estre
 as faictes gen cest deuoit le tout s'oye pas se a mon respect, et
 que quant l'on s'oye de aduerty, le nous se failly d'en faire
 telle raison au complaignant, qu'il sus t en matiere de contenten,
 comme auleruns dillees d'Angleterre, m'ont deuoit tousiours —
 testimonige que l'on fait en leur droit, Que si les complaignans
 sont estre queques de queques, publices et particulliers,
 dont comme scau de la mer est au tourd que plain, Aesperer que de
 de la l'on ne pouira point se porter la penitence aux poures
 Hollandois, pour nayr avec les charges et miseres, ou de la si l'on
 l'annuée, les sont estre l'on de, poule le tout commuquer aul
 vous si familiarment, et as faictes, que par la faueur et affertion
 que maux tousiours demonstres, pour tuis ruy, excellent la bono
 main a re faire, que les nauires sus d, puis sent estre au plus tost

Colacion, et que ces pouvoirs gens seront ouz en leurs Lignes
Lignes, Et que le poud puz de la meilleure affecton, que il
n'est possible, pour les sursant gu au m. de ceulz de la Ligne
à obligation de la Ligne par tous moyens en mes pouvoirs
de luyte par ses serues, Et poud poudz aussi faire les
buis grans distours de plus. Et traure par ce toutz que les mes
ont receu par ce, et toutz fois autres toutz poudz les ont
souffert. Jusques à maintenant Mais l'ayme micule les dis simul
de par par silens, que par ce de ce de la Ma. en mes poudz
de son conseil, poud par ce autres fois de se tous bons offices &
ce, Et en ce de ce de ce, et par ce de ce de ce de ce de ce de ce
& de ce de ce de ce. Et superey Dieu poud donner.



Monsieur et Dame Sainte Genevieve et longue vie, Et priez la
Reine et son conseil. Pour de l'année 1574.

Je suis affectueux
à vous faire service

Guille de Maigny

1575
2. January 1574
The Prince of Orange to my Q.

Ships of Dordrecht
of hollanders stayed here
in England.

[Handwritten signature]
Consul

Consul le Baron de Villan grand
Ambassadeur d'Angleterre.



2 font

1573/4